

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Esri France, société anonyme au capital de 1.100.000 €, identifiée sous le numéro 348 499 740 RCS Nanterre, dont le siège social est situé au 21, rue des Capucins à Meudon (92190) (ci-après désignée « Esri France »), est une société dont l'activité est de diffuser les progiciels de traitement d'informations géographiques édités par la société Esri Inc. (les « Progiciels »), et d'effectuer les prestations associées de support et de maintenance (la « Maintenance »). Elle distribue également un ensemble de données (les « Données ») pour lesquelles elle détient un droit de diffusion ou dont elle est éditeur. Elle a en outre développé des compétences en matière d'assistance à la mise en œuvre de ces Progiciels, telles que : formations standard sur catalogue, formations dédiées, conseil, assistance sur site, réalisation de développements spécifiques, et plus généralement tout type de prestation de service autour des Progiciels (les « Services »).

I. Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») sont applicables à toute Proposition Commerciale émise par Esri France ou à tout Bon de Commande émis par un Client en réponse à une Proposition Commerciale pour l'acquisition de Progiciels, de Données et de prestations de Maintenance et de Services.

Les Conditions Générales se substitueront à tout accord écrit ou verbal passé entre les Parties et ayant pour objet le Bon de Commande, sauf si cet accord écrit est un contrat dûment signé par les représentants légaux de chacune des Parties.

II. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales, les mots et les expressions suivants, dont la première lettre figure en majuscule, auront la signification indiquée, ci-dessous :

Bon de Commande désigne une commande passée par le Client en réponse à une Proposition Commerciale d'Esri France pour l'acquisition de Prestations.

Client désigne toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, souhaitant s'engager dans une ou plusieurs Prestations fournies par Esri France.

Contrat désigne l'ensemble contractuel constitué des documents listés à l'article « Documents contractuels » des présentes Conditions Générales.

Partie(s) désigne(nt) Esri France et/ou le Client, individuellement ou collectivement.

Prestation(s) désigne(nt) la(es) prestation(s) fournie(s) par Esri France dans le cadre des présentes Conditions Générales, à savoir la fourniture de Progiciels et de Données ainsi que la fourniture de prestations de Maintenance et de Services associées.

Proposition Commerciale désigne le devis émis par Esri France et/ou la proposition technique et commerciale émise par Esri France et fournie avec le devis.

Service(s) au forfait désigne la fourniture par Esri France au Client de livrables dans le cadre de la réalisation d'un projet dans les conditions définies dans la Proposition Commerciale.

Service(s) en régie désigne la mise à disposition de personnel d'Esri France au Client dans le cadre de la réalisation d'un projet au taux journalier défini dans la Proposition Commerciale.

III. Documents contractuels

Les documents contractuels suivants prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés :

- la Proposition Commerciale
- le Bon de Commande
- les présentes Conditions Générales.

En cas de contradiction entre des documents de nature différent ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

L'ensemble de ces documents constituent l'intégralité du Contrat.

A compter de l'acceptation du Contrat par le Client matérialisée par la signature du Bon de Commande, les Conditions Générales s'appliquent à toutes les Prestations souscrites par le Client.

IV. Bon de Commande

Tout Bon de Commande doit porter l'en-tête de la société émettrice, la désignation des Prestations avec leur prix, la configuration matérielle sur laquelle seront installés les Progiciels, l'adresse de livraison, d'installation et de facturation et la référence à la Proposition Commerciale. Par ailleurs, pour les Progiciels et les Données nécessitant la signature d'un contrat de licence (information relative à la signature d'un contrat de licence indiquée dans la Proposition Commerciale d'Esri France), celui-ci doit être adressé signé avec le Bon de Commande associé.

V. Modification/ Report d'un Service du fait du Client

Toute demande de modification ou de report par le Client d'un Service qui a été planifié en accord avec lui, qu'il soit sur site ou chez Esri France, doit être formulée par écrit par le Client. En cas de modification ou de report moins de 5 jours ouvrés avant la date de réalisation du Service, le Client demeure redevable : • Dans le cas d'un Service en régie : de l'intégralité du prix dû à Esri France au titre dudit Service qui aura été modifiée ou reportée, frais de déplacement inclus dans le cas où ceux-ci ont été engagés. • Dans le cas d'un Service au forfait : de la pénalité calculée par application de la formule suivante : $P = V / 100$ dans laquelle : P = le montant de la pénalité par jour de décalage ; V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations, objet de la modification ou du report.

VI. Livraison – Transfert de risques

La livraison et le transfert des risques sont réputés effectués lors de la mise à disposition du Client du Progiciel et/ou des Données. En cas de non-conformité apparente, le Client doit faire toute contestation nécessaire auprès d'Esri France par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant ladite mise à disposition. Le délai de livraison des Progiciels est de sept (7) jours ouvrés environ à compter de la réception du Bon de Commande sans que les retards éventuels ne donnent droit au Client de demander la résolution du Contrat ou des dommages et intérêts. Quant aux Données, le délai de livraison est défini au cas par cas dans la Proposition Commerciale. Quant aux Services, la date de démarrage du Service est au plus tard de quatre semaines à compter de la réception du Bon de Commande, sauf stipulation contraire dans la Proposition Commerciale.

Esri France s'efforce de respecter les délais de livraison qui sont cependant fournis à titre indicatif. La non-observation de ceux-ci ne peut en aucun cas engager la responsabilité d'Esri France, ni donner lieu à indemnité ou à l'application de pénalités de retard. Il en est de même en ce qui concerne la non-exécution du Bon de Commande liée à un cas de force majeure.

VII. Obligations des Parties

VII.a Obligations d'Esri France

Esri France s'engage à :

- mettre en œuvre des Prestations de qualité et conformes à la Proposition Commerciale ;
- mettre tous les moyens en œuvre pour faire bénéficier au Client, de son expertise, son savoir-faire et ses méthodes concrétisés par l'intervention de son personnel ;
- veiller et contrôler le maintien constant des compétences de ses équipes ;
- fournir au Client les livrables tels que spécifiés dans le Bon de Commande.

VII.b Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- mettre en œuvre une équipe dédiée et compétente ;
- communiquer à Esri France tous les éléments et documentations nécessaires à la réalisation des Prestations en absence desquels Esri France ne pourra pas être inquiétée ;
- être titulaire ou propriétaire de l'ensemble des droits, des éléments, matériels ou logiciels remis à Esri France pour la réalisation de ses propres Prestations ;
- s'acquitter du prix conformément aux modalités de règlement définies dans la Proposition Commerciale.

Le Client devra fournir à Esri France les moyens matériels et logistiques ainsi que les informations et les documents qui lui sont nécessaires à l'accomplissement de ses obligations, et lui permettre de bénéficier du concours actif dans ses propres services des personnes compétentes.

A ce titre, le Client désignera avant le commencement des Prestations un responsable technique interlocuteur d'Esri France qui prendra toute décision relative à la bonne exécution des Prestations.

Dans l'hypothèse où la réalisation des Prestations supposerait la remise à Esri France ou l'utilisation par Esri France de données et de fichiers du Client, ce dernier se prémunira contre tout risque de pertes en ne confiant à Esri France que des copies de ces données et fichiers.

Dans le cadre de Services en régie, le Client définit sous sa seule responsabilité les Prestations à réaliser et prend les décisions nécessaires à leur bonne exécution.

VIII. Conditions particulières en cas de fourniture de prestations de Maintenance et de Services

Ces conditions particulières (ci-après les « Conditions Particulières ») dérogent et/ou complètent les Conditions Générales et déterminent les conditions dans lesquelles Esri France assure au bénéfice du Client les prestations de maintenance et de support technique des Progiciels, les prestations de Maintenance d'arcOpole et de l'outil de chargement des données cadastrales, les formations inter-entreprises et intra-entreprises Esri France, les GéoServices, les prestations d'hébergement et d'infogérance

ainsi que les prestations dans le cadre du PASS Services ou du programme Avantages360. Il est rappelé qu'en cas de contradiction entre les stipulations contenues dans les Conditions Générales et des Conditions Particulières, celles des Conditions Particulières prévaudront.

VIII.a. Conditions de maintenance et de support des logiciels ArcGIS

En cas d'émission d'un Bon de Commande ayant pour objet la fourniture de prestations de Maintenance des logiciels ArcGIS, les conditions spécifiques associées intitulées « Conditions générales de prestations de maintenance et de support des logiciels ArcGIS » sont disponibles à l'adresse suivante : <http://esrifrance.fr/CG.aspx>.

VIII.b. Conditions de maintenance et de support des logiciels arcOpole

En cas d'émission d'un Bon de Commande ayant pour objet la fourniture de prestations de Maintenance d'arcOpole et de l'outil de chargement des données cadastrales, les conditions spécifiques associées intitulées « Conditions générales de maintenance et de support des logiciels arcOpole » sont disponibles à l'adresse suivante <http://esrifrance.fr/CG.aspx>.

VIII.c. Formations inter-entreprises et intra-entreprises

En cas d'émission d'un Bon de Commande ayant pour objet la fourniture de formations inter-entreprises et/ou intra-entreprises, les conditions spécifiques associées intitulées « Conditions générales de formations inter-entreprises et intra-entreprises » sont disponibles à l'adresse suivante <http://esrifrance.fr/CG.aspx>.

VIII.d. PASS Services

En cas d'émission d'un Bon de Commande ayant pour objet la fourniture de prestations dans le cadre d'un PASS Services ou d'un Programme Avantages360, les conditions spécifiques associées intitulées « Conditions générales des PASS Esri France » sont disponibles à l'adresse suivante <http://esrifrance.fr/CG.aspx>.

VIII.e. Avantages360

En cas d'émission d'un Bon de Commande ayant pour objet la fourniture de prestations dans le cadre d'un Programme Avantages360, les conditions spécifiques associées intitulées « Conditions générales du programme d'accompagnement Avantages360 » sont disponibles à l'adresse suivante <http://esrifrance.fr/CG.aspx>.

VIII.f. Services

En cas d'émission d'un Bon de Commande ayant pour objet la fourniture de prestations de services, les conditions spécifiques associées intitulées « Conditions générales de services » sont disponibles à l'adresse suivante <http://esrifrance.fr/CG.aspx>.

VIII.g. GéoServices

En cas d'émission d'un Bon de Commande ayant pour objet la fourniture de GéoServices, les conditions spécifiques associées intitulées « Conditions générales d'utilisation des GéoServices » sont disponibles à l'adresse suivante <http://esrifrance.fr/CG.aspx>.

VIII.h. Hébergement

En cas d'émission d'un Bon de Commande ayant pour objet la fourniture de prestations d'hébergement, les conditions spécifiques associées intitulées « Conditions générales d'hébergement » sont disponibles à l'adresse suivante <http://esrifrance.fr/CG.aspx>.

VIII.i. Infogérance (GéoCloud Esri France)

En cas d'émission d'un Bon de Commande ayant pour objet la fourniture de prestations d'infogérance (GéoCloud), les conditions spécifiques associées intitulées « Conditions générales d'infogérance (GéoCloud Esri France) » sont disponibles à l'adresse suivante <http://esrifrance.fr/CG.aspx>.

IX. Restrictions d'exportation

Pour tenir compte de l'origine et de la provenance de certains produits concédés, le Client s'engage à respecter toute réglementation à l'exportation applicable, notamment celles en vigueur en France et aux Etats-Unis.

X. Conditions financières

Les prix des Prestations dus par le Client à Esri France sont ceux indiqués dans la Proposition Commerciale, ou à défaut dans un accusé de réception du Bon de Commande du Client. Les prix indiqués dans la Proposition Commerciale sont fermes et non révisables à condition que le Bon de Commande du Client parvienne avant la date d'expiration de la Proposition Commerciale, fixée à 90 jours, sauf disposition contraire dans le document remis. Les éventuels frais d'hébergement, de repas, de livraison, de déplacement et de transport supportés par le personnel d'Esri France, sont facturés en sus au Client sur justification et pour le montant des dépenses réellement engagées par Esri France, sauf disposition contraire dans la Proposition Commerciale. Les prix s'entendent en Euro HT et seront majorés des taxes légales. Les prix s'entendent emballage standard inclus et franco de port. Tous les frais de douane sont à la charge du Client. Sauf mention expresse contraire figurant dans le devis émis par Esri France, les factures sont payables dans les trente (30) jours date de facture.

En contrepartie de l'exécution des Prestations, en dehors des Services, le Client s'engage à payer à Esri France le prix stipulé sur la Proposition Commerciale à compter de la livraison ou du début de la Prestation, sauf stipulation contraire dans la Proposition Commerciale.

En contrepartie de l'exécution des Services au forfait, le Client s'engage à payer à Esri France le prix forfaitaire stipulé dans la Proposition Commerciale dès acceptation du Service. La justification de l'acceptation des livrables réalisés par Esri France se fera par la signature d'un PV de recette dans les conditions précisées à l'article Réception des Conditions Générales.

En contrepartie de l'exécution des Services en régie, le Client s'engage à payer à Esri France les Services rémunérés par journée d'intervention au taux fixé dans la Proposition Commerciale. La justification des jours réalisés par Esri France se fera par la signature d'une fiche d'intervention dans les conditions précisées à l'article Réception des Conditions Générales. Dans ce cas, les Services réalisées et acceptés sont facturés mensuellement au Client.

Tout retard de paiement du Client, sauf report sollicité à temps et accordé par Esri France de manière spécifique par écrit, entraînera, sans préjudice de la clause « Résiliation » des Conditions Générales et sans mise en demeure préalable :

- la déchéance de tous les termes des créances dues et leur exigibilité immédiate, quelles que soient les modalités de règlement qui avaient été prévues ;
- la suspension de tous les Bons de Commande en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action ;
- conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement donne lieu de plein droit et sans autre formalité, outre les pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, fixée par l'article D441-5 du Code de commerce.

XI. Réserve de propriété

Le transfert de propriété des livrables est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix sans que cela ait une incidence sur le transfert des risques à la charge du Client. Esri France se réserve la faculté de procéder à tout moment à l'inventaire contradictoire des marchandises livrées, et le Client s'engage à laisser au Client libre accès à ses locaux. Les marchandises livrées et non payées peuvent être revendiquées même en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

XII. Réception

La réception est réputée définitive faute de réserves écrites signalées par le Client dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la livraison d'un Progiciel et/ou de Données. Sauf dispositions contraires dans la Proposition Commerciale, dans le cadre de Services, la fiche d'intervention et/ou procès-verbal de recette provisoire ou définitive émis par Esri France sera définitivement réputé accepté par le Client, sauf avis contraire motivé dans un délai maximum de quinze (15) jours. Sauf indication contraire dans la Proposition Commerciale, la mise en exploitation du livrable par le Client vaut acceptation du livrable.

XIII. Durée

Le Contrat prend effet à la date de signature du Bon de Commande ou à la date indiquée dans la Proposition Commerciale d'Esri France et reste en vigueur, sauf résiliation, jusqu'à la complète exécution de l'ensemble des Prestations.

XIV. Responsabilité

En raison de l'état de l'art et de la technique, les Parties conviennent qu'Esri France, qui s'engage à apporter tout le soin raisonnable à l'exécution de chaque contrat, est soumise à une obligation de moyen eu égard à la nature des Prestations exécutées. Le Client doit constituer un exemplaire de sauvegarde de l'ensemble des logiciels et progiciels, documents, fichiers et supports qu'il pourrait confier à Esri France dans le cadre de l'exécution de ces Prestations. En conséquence, le Client renonce à rechercher la responsabilité d'Esri France en cas de dommages à ces éléments.

En aucun cas Esri France ne sera tenu à réparation du préjudice indirect, l'obligation d'Esri France ne portant que sur le préjudice découlant directement de l'inexécution fautive du Contrat. De convention expresse entre les Parties, sont considérés notamment comme préjudices indirects tout préjudice, moral ou commercial, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de clientèle ou de commande, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

De manière expresse, et en cas de condamnation d'Esri France, pour toutes causes confondues, les Parties conviennent que la responsabilité d'Esri France sera plafonnée au montant hors taxe de la Prestation au titre de laquelle sa responsabilité a été engagée ou au montant payé à Esri France par le Client pour le contrat de licence du Progiciel, des Données et/ou de la documentation en vertu du document contractuel en cause. Le Client reconnaît que les limitations ci-dessus et les conditions financières convenues reflètent une répartition des risques entre les Parties, y compris le risque que le recours aux fournitures et prestations d'Esri France ne puisse pas atteindre son but essentiel et donc entraîner des pertes indirectes, et qu'elles constituent en conséquence une motivation essentielle de la conclusion des contrats avec Esri France. La responsabilité d'Esri France ne peut être engagée si le Client n'a pas de lui-même respecté l'intégralité de ses obligations prévues au Contrat, ou en cas d'erreur ou de négligence de la part du Client, de l'un de ses employés ou d'un tiers commis par le Client, ainsi qu'en cas de non-respect des directives d'Esri France par le Client, ses employés ou ledit tiers.

XV. Assurance

Chacune des Parties déclare avoir souscrit, auprès de compagnie(s) notoirement solvable(s), les polices d'assurances couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à raison de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés à l'autre Partie ou à des tiers, du fait de leurs activités, dans les termes et limites du contrat souscrit.

XVI. Propriété intellectuelle

Les Progiciels, les Données et/ou la documentation sont la propriété d'Esri France et de tiers lui ayant accordé des licences ou des droits de distribution et sont protégés par le droit français et/ou les lois des Etats-Unis ainsi que les lois, traités et conventions internationales portant sur la propriété intellectuelle ou les droits patrimoniaux. Esri France et/ou ses concédants conservent tous les droits d'auteur et de propriété non accordés dans les contrats de licence. Le Client accepte de mettre en œuvre, à partir de la date de livraison, toutes les ressources nécessaires raisonnables pour protéger les Progiciels et tous logiciels, les Données et/ou la documentation fournis par Esri France, contre toute utilisation, reproduction, distribution ou publication non autorisée. Le Client dispose du droit d'utiliser les résultats obtenus à l'aide des Prestations d'Esri France pour ses besoins internes sous la condition expresse et préalable d'avoir intégralement acquitté le prix des Prestations commandées à Esri France. Sauf disposition contraire dans la Proposition Commerciale, Esri France conserve sur les études, documents de conception et de réalisation, développements spécifiques et tout autre élément de propriété intellectuelle réalisé au titre des Services, l'intégralité des droits d'auteur : droits de reproduction, de représentation et de diffusion. Esri France conserve la propriété de son savoir-faire, de ses méthodes et de ses outils, acquis antérieurement à l'exécution des Prestations décrites dans la Proposition Commerciale. Esri France se réserve la possibilité de réutiliser le savoir-faire acquis lors de la réalisation des Services.

XVII. Licences d'utilisation

Les Progiciels et/ou les Données sont soumis à des droits d'utilisation qui définissent leur champ d'utilisation et protègent la propriété intellectuelle des producteurs. Certaines licences d'utilisation doivent être signées et retournées à Esri France par le Client. Les licences d'utilisation définies par les producteurs sont fournies par Esri France en l'état. Le Client reconnaît que l'auteur du Progiciel et/ou des Données est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci et que toute violation de ces droits constitue une infraction pénale aux dispositions légales françaises relatives aux droits de la propriété intellectuelle. Le Client devra conserver et faire conserver le copyright de l'auteur et s'assurer que les éléments livrés ne sont utilisés que par les personnes autorisées. Sauf mention contraire dans la Proposition Commerciale, le Client n'est pas autorisé à céder, concéder, sous-licencier, à titre gracieux ou onéreux de quelque manière que ce soit les droits d'utilisation du Progiciel et/ou des Données. Les Données peuvent contenir des éléments non conformes, des défauts, erreurs ou omissions. Ainsi, et sauf mention contraire insérée dans le contrat de licence correspondant aux données fournies, les Données sont fournies en l'état, sans garantie d'aucune sorte. Esri France et/ou l'auteur des Données ne garantissent pas que les Données répondront aux besoins et attentes du Client, que leur utilisation sera ininterrompue ou que tous les éléments non conformes pourront être ou seront corrigés. Le Client reconnaît que l'auteur ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur et/ou lacune inhérente au Progiciel et/ou aux Données livrés, ni de tout dommage direct ou indirect né de l'utilisation du Progiciel et/ou des Données. Si le Client dispose d'une licence et souhaite procéder à une extension de licence ou à une mise à jour, il devra fournir à Esri France une copie de sa licence ou une attestation sur l'honneur stipulant qu'il dispose de cette licence.

XVIII. Personnel d'intervention

Le Client déclare avoir une parfaite connaissance de la qualification, des compétences et de l'expérience du personnel intervenant qu'il estime conforme aux Prestations à réaliser. Même dans les locaux du Client, Esri France exerce seul l'autorité hiérarchique sur son personnel qui agit exclusivement sur ses instructions et sous sa responsabilité, sans que les éventuelles consignes du Client ne puissent remettre en cause cette autorité. Le personnel intervenant respectera le règlement d'hygiène et de sécurité applicable dans les locaux du Client.

En application des principes de base du développement durable, Esri France s'interdit de recourir au travail dissimulé, conformément aux articles L. 8221-1 et L. 8221-5 du Code du travail, et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le même code.

Par ailleurs, le Client s'engage à ne pas embaucher, sauf accord écrit et préalable d'Esri France, directement ou indirectement, toute personne affectée par Esri France pour l'exécution du Contrat pendant la durée d'exécution de celui-ci, et pendant une durée d'un (1) an à compter de l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager Esri France en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts (salaires plus charges sociales) perçus par le collaborateur débauché pendant les douze (12) mois précédent son départ.

XIX. Références commerciales

Le Client autorise Esri France à faire usage de sa raison sociale et de ses marques à titre de références commerciales, et à présenter une description générale et générique des Prestations fournis au Client par Esri France dans ses présentations, fichiers de clients, étude de cas et autres supports d'informations promotionnelles.

XX. Force Majeure

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution des conditions générales est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure. Par la présente clause, les Parties souhaitent déroger à l'article 1218 du Code civil fixant le champ d'application et le régime de cette dernière. Ainsi seront considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, aux services de transport et services postaux pouvant perturber les délais de livraison, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restriction gouvernementale ou légale, modification légale ou réglementaire des formes de commercialisation et de communication et des services postaux, y compris les réseaux, et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties et empêchant l'exécution normale du Contrat. En cas de survenance de tels événements, la Partie qui désire invoquer la force majeure doit en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précisant la nature de l'événement invoqué, sa durée probable et les conséquences qu'il emporte sur l'exécution du Contrat. La même Partie doit aviser l'autre de la date à laquelle l'empêchement cesse d'exister. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des obligations en cause, à l'exception de l'obligation de confidentialité. Les obligations affectées seront prorogées automatiquement d'une durée égale au retard résultant de cette survenance, sans pénalités pour la Partie empêchée.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le contrat concerné pourra être résilié de plein droit sans indemnité de part et d'autre, par l'une quelconque des Parties.

XXI. Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles essentielles non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expédition de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements, la Partie créancière de l'obligation inexécutée pourra résilier le document contractuel par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception notifiant sa décision et ce, nonobstant tous les dommages et intérêts auxquels la Partie victime du manquement pourrait prétendre.

XXII. Confidentialité

Il est convenu entre les Parties que les informations afférentes à la politique commerciale, au savoir-faire, à la stratégie industrielle ou organisationnelle de chacune des Parties, échangées à l'occasion de l'exécution des présentes sont des Informations Confidentielles. Ces Informations Confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers et ne doivent être utilisées par l'une ou l'autre Partie que dans le cadre de l'exécution du Contrat. En conséquence, chacune des Parties s'engage pour ses fournisseurs ou sous-traitants à préserver le caractère confidentiel des Informations Confidentielles obtenues de l'autre Partie dans le cadre du Contrat et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers et à prendre les mêmes précautions pour conserver le caractère secret des Informations Confidentielles que celles qu'elle observe habituellement pour ses propres Informations Confidentielles. En particulier, chacune des Parties s'engage à ne révéler les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son équipe qui ont besoin d'utiliser ces Informations pour l'exécution du Contrat. A ce titre, chaque Partie s'engage à avertir son personnel du caractère confidentiel des informations. Toutefois, chaque Partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, le Contrat et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle et à leur maison mère respective. Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée d'exécution des présentes ainsi que pendant les trois (3) années suivant leur expiration. En outre, dès l'échéance ou la résiliation du Contrat, chaque Partie devra soit restituer à l'autre Partie l'ensemble des documents contenant des Informations Confidentielles, soit attester par écrit à l'autre Partie de la destruction de toutes les Informations Confidentielles en sa possession. En aucun cas, une copie des documents contenant des Informations Confidentielles ne pourra être conservée.

XXIII. Cession

Le Client s'interdit expressément de céder ou transmettre une obligation contractuelle liant Esri France et le Client, de quelque manière que ce soit, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gracieux, ainsi que concéder une sous-licence, transférer ses droits ou déléguer ses obligations en vertu d'un contrat sans l'accord préalable et écrit d'Esri France.

XXIV. Sous -Traitance

Le Client autorise Esri France à faire intervenir tout sous-traitant de son choix à condition toutefois de tenir le Client informé de tout recours à la sous-traitance. Dans ce cas, le Client accepte qu'Esri France divulgue auxdits sous-traitants les informations nécessaires à l'exécution du Contrat. Dans tous les cas, il s'engage à répercuter sur tous les sous-traitants les obligations du Contrat et demeurera seul responsable à l'égard du Client de la réalisation du Bon de Commande.

XXV. Prescription

Toutes les actions judiciaires entre les Parties autres que les actions en paiement des factures émises au titre des présentes sont prescrites si elles n'ont pas été introduites dans un délai d'un (1) an, à compter de la première réclamation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

XXVI. Loi applicable

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

XXVII. Différends – Attribution de compétence

En cas de différend survenant dans l'exécution des présentes, les Parties s'engagent à en référer à leur direction générale respective qui chercheront à résoudre ce différend dans un délai maximum de soixante (60) jours. Tous différends entre les Parties relatifs au Contrat que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront soumis au Tribunal compétent de Paris, qui sera seul compétent, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

* *
*